

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-037

Désignation du délégué aux conseils d'écoles des quatre écoles de la commune

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans chaque école, siège un conseil d'école qui en est l'instance principale. Il est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles (vote du règlement intérieur, participation à l'élaboration du projet pédagogique, décisions pour le fonctionnement de l'école...).

L'article D.411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques et prévoit que deux élus du conseil municipal en soient membres, le maire (ou son représentant) qui est membre de droit et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un membre du conseil municipal, en plus de Madame le Maire, pour siéger aux conseils d'écoles des quatre écoles de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Floriane ESCOLANO comme conseillère municipale membre des conseils d'écoles, en plus de madame le Maire.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code de l'éducation et notamment son article D.411-1 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Désigne Madame Floriane ESCOLANO comme membre des conseils d'écoles des quatre écoles pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.